

1/ Enoncé et principe :

L'Ecole Supérieure des Communications de Tunis (SUP'COM), reconnaît le droit des étudiants ayant des besoins particuliers d'obtenir des mesures d'accommodement afin d'étudier et d'évoluer dans un environnement sans discrimination ni privilège. Ces mesures incluent:

- Un plan d'accompagnement spécialisé incluant des adaptations pédagogiques, des ressources supplémentaires, des aménagements de l'environnement physique, des technologies d'assistance, des services de soutien ou toute autre mesure nécessaire pour répondre aux besoins de l'étudiant.
- Une sensibilisation et formation ci-nécessaires des enseignants, du personnel administratif et des apprenants en contact avec les apprenants à besoins spécifiques.
- Le suivi et l'évaluation régulières du progrès de l'apprenant en question et des mesures d'adaptation mises en place. Des réunions périodiques sont organisées pour ajuster le plan d'accompagnement ci nécessaire.
- L'accès à des ressources de soutien, telles que des conseillers pédagogiques, des psychologues,...

2/ Termes et définitions :

Les apprenants ayant des besoins particuliers, appelées aussi apprenants à besoins spécifiques sont des personnes qui nécessitent des adaptations ou des soutiens supplémentaires pour accéder à l'éducation et participer pleinement à la vie scolaire, Il s'agit notamment des personnes ayant:

- Un handicap physique (telles que des problèmes de mobilité, des handicaps visuels ou auditifs)
- Un trouble de l'apprentissage (dyslexie, dyspraxie, ou autres)
- Des besoins émotionnels ou comportementaux (anxiété, dépression, déficit de l'attention,...)
- A haut potentiel intellectuel (surdoués)
- Des besoins médicaux (à cause de maladies chroniques ou allergies ou autres).

3/ Admission :

La procédure d'admission est unique pour tous les apprenants, y compris ceux à besoins spécifiques, sans discrimination ni privilège.

4/ Responsabilités :

Le Secrétaire général est responsable de l'application de la présente instruction et est considéré de ce fait comme personne référente et premier vis-à-vis des personnes ayant des besoins particuliers. Il peut déléguer cette tâche à une autre personne qui soit compétente à le faire. Toutefois, il est important de souligner que la collaboration et la communication entre tous les acteurs sont essentielles pour assurer une prise en charge efficace:

- Enseignants et équipes pédagogiques pour adapter les méthodes pédagogiques et d'évaluation,
- Famille et tuteurs légaux en partageant les informations sur les besoins spéciaux, en contribuant à l'élaboration du plan d'accompagnement et en soutenant l'apprentissage à domicile,
- Les professionnelles de soutien extrenes selon les besoins spécifiques
- L'administration de SUP'COM pour garantir l'environnement matériel et logistique adéquats.

5/ Accessibilité dans les environnements d'apprentissage pour les étudiants ayant des besoins particuliers :

Dans la mesure du possible, le groupe qui comporte une personne à mobilité réduite occasionnelle ou persistante devrait suivre les études dans les salles en rez-de-chaussée et accessibles par rampes d'accès ou ascenseur. L'environnement physique doit être conçu de manière à permettre la mobilité et l'indépendance des étudiants ayant des limitations physiques. Cela peut inclure l'utilisation de codes couleur ou de symboles pour faciliter l'orientation, l'adaptation de l'éclairage ou de l'acoustique pour minimiser les distractions, etc.

Des technologies d'assistance, telles que les logiciels de synthèse vocale, de reconnaissance vocale, des appareils d'agrandissement d'écran, des dispositifs de lecture en braille, des systèmes d'aide à l'écoute, etc., doivent être disponibles pour les étudiants qui en ont besoin.

Des adaptations pédagogiques peuvent être aussi nécessaires : versions électroniques, en braille, en gros caractère, supports visuels ou auditifs supplémentaires, etc.

Enfin, Nous nous engageons à fournir les mesures d'accessibilité dans la mesure de notre budget et nos moyens, tout en reconnaissant que certaines adaptations spécifiques peuvent nécessiter des ressources supplémentaires et une planification préalable.

6/ Compétences du personnel en contact avec des apprenants ayant des besoins particuliers :

Selon la situation qui se présente et en cas de présence d'étudiants ayant des besoins particuliers, SUP'COM s'engage à former au moins une personne afin de la rendre référente concernant le cas particulier de l'étudiant en question. Il est aussi possible de faire appel à une expertise sous la forme de consultations ponctuelles ou d'accompagnement de la part de spécialistes selon le cas en coordination avec le secrétaire général et un représentant pédagogique du département concerné.

7/ Flexibilité et adaptation

Selon le cas et la faisabilité, SUP'COM adopte une démarche qui s'appuie sur la co-construction avec l'étudiant ayant des besoins particuliers afin de faciliter l'adaptation des enseignements, et d'autres mesures adaptées individuellement y compris, si nécessaire, l'ajustement du programme dans le sens du renforcement et l'accompagnement dans la recherche d'emploi après diplomation. D'une façon générale, chaque prise en charge individuelle adaptée en faveur d'un étudiant ayant des besoins particuliers ne doit pas remettre en question l'intégrité de l'apprentissage, la garantie de qualité des diplômes délivrés et la capacité de l'établissement.

8/ Mesures spécifiques lors des examens et autres évaluations sommatives :

En cas de besoins des mesures spécifiques peuvent être accordées aux étudiants ayant des besoins particuliers comme l'assistance à l'écriture en cas de perte de l'usage de la main, un temps supplémentaire si des recommandations sont formulées dans ce sens par des spécialistes, des supports écrits adaptés si besoin, des lecteurs ou scribe en cas de troubles de lecture ou de vue, des évaluations alternatives plus adaptées aux capacités et besoins spécifiques et la possibilité de passer l'examen à distance avec une surveillance adaptée ou tout autre mesure individuelle selon le cas et dans la limite des possibilités raisonnables de l'établissement. Toute mesure entreprise est faite dans un souci de garantie de l'égalité des chances sans discrimination ni privilège.